

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1872

présenté par

Mme Piron, Mme Mauborgne, M. Matras, M. Testé et Mme Gomez-Bassac

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« applicable »,

insérer les mots :

« aux communes dont plus de la moitié de leur territoire est constitué de bois et forêts appartenant à l'État et gérés par l'office national des forêts, et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exempter du dispositif SRU les communes dont la construction de nouveaux logements est contrainte du fait de la présence prépondérante sur leur territoire de bois et forêts appartenant à l'État.